SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES DU GELON ET DU COISIN S. I. E. G. C.

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 06 décembre 2022

Le 06 décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le conseil syndical s'est réuni au 26 Impasse du Grand Champ 73390 Chamoux-sur-Gelon, à la suite de la convocation adressée par Madame La Présidente, Nicole BOUVIER, le 29 novembre 2022

Présents:

Commune	Nom Prénom	Commune	Nom Prénom
Betton- Bettonnet	Jérôme Berthier	Champlaurent	Eric Barbier
Bourgneuf	Nicole BOUVIER Anne PEPIN	Châteauneuf	Nadège ETIENNE Pauline BARRAZ
Chamousset	Aurore STIVANELLO Mathieu COUCHENET	Coise	Anne COUDRAY Jennifer REVY-NUYTTENS
Chamoux-sur- Gelon	Philippe FANTIN Sébastien SENIS	Hauteville	Marc GIRARD Sandrine VIGUET-CARRIN
Montendry	A A A A A A A A A A A A A A A A A A A	Villard-Léger	Lucie BURDEAU
Villard d'Héry	Christine BELINGHERI		

<u>Excusés ou absents</u>: Eric SANDRAZ, Franck BERTHIER, Thierry Martin, Florent MONIN (pouvoir donné à Mme Lucie Burdeau), Jacqueline Schenkl

Conformément à l'article L-2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance : **Monsieur Jérôme Berthier** est désigné secrétaire par le conseil syndical et en accepte les fonctions.

Le compte rendu du 27 septembre 2022 est accepté à l'unanimité.

Présence de Madame Barbieri Julie, parent d'élève à Coise et Châteauneuf

Sur proposition de Madame La Présidente, le Conseil Syndical donne la parole à Madame Barbieri qui souhaite exposer une problématique rencontrée avec le fonctionnement du secrétariat du service périscolaire.

Madame Barbieri a deux enfants, dont 1 est scolarisé à l'école de Coise et l'autre à l'école de Châteauneuf.

Son planning de travail atypique et irrégulier, peut lui être communiqué 24h à l'avance, ce qui lui pose problème certains jours compte tenu des jours et horaires d'ouverture du secrétariat périscolaire. En effet, le secrétariat est fermé un mercredi sur deux.

Elle souhaiterait donc savoir s'il serait possible d'étendre l'accueil téléphonique du secrétariat pour permettre aux parents dans sa situation de se rendre au travail avec la certitude que leur enfant sera bien accueilli au service périscolaire.

Madame La Présidente rappelle que le SIEGC ne peut pas répondre aux demandes particulières de chaque parent, le service public devant répondre aux besoins du plus grand nombre.

Madame La Présidente lui rappelle également qu'à la lecture des échanges mail avec le secrétariat, chaque demande présentée, même à la dernière minute, a été honorée. Le service fait donc au mieux pour prendre en charge les besoins des familles.

Il faut néanmoins considérer qu'un mercredi sur deux, le secrétariat ne peut répondre à la demande avant jeudi matin. Les familles sont donc tenues de s'organiser en conséquence. D'autre part, pour des modifications de réservations à la marge pour l'accueil de la pause méridienne, le délai minimum ne peut en aucun cas être inférieur à 48h, pour tenir compte des contraintes fixées par le prestataire qui doit réaliser ses approvisionnements.

Dans ces conditions, Madame Barbieri demande alors si elle peut laisser ses enfants au service de restauration en fournissant un repas.

Le Conseil Syndical indique que sa demande ne peut être acceptée car ce fonctionnement n'est pas prévu au règlement intérieur du service, et poserait des problèmes de responsabilité, et de respect des taux d'encadrement.

I - Travaux

Rénovation de l'école de Coise

Marché de rénovation de l'école de Coise, lot 01 « Charpente- Couverture », avenant n°02 (délibération n°01-06122022)

Afin d'améliorer la performance thermique du bâtiment, et compte tenu du coût des BSO inférieur au coût des Stores Screen, le Conseil Syndical avait décidé en séance du 27/09/22 d'installer des BSO à la place des stores sur les voies de circulation, impliquant une moinsvalue prévisionnelle de 1287€ HT pour le lot 02 « protection solaire ».

Toutefois, ce choix technique nécessite l'installation par le charpentier de casquettes de protection sur chaque fenêtre équipée de BSO, dont le coût s'élève à 15 600€ HT.

D'autre part, lorsque les travaux d'implantation de la chaufferie ont débuté il s'est avéré nécessaire de prévoir un accès par l'ancienne place de la mairie pour la livraison du combustible. Un muret doit être découpé, des marches d'escalier créées et un portillon installé pour sécuriser l'accès. L'entreprise de charpente fournira le portillon pour un montant HT de 1480€.

Ainsi Madame La Présidente, propose au Conseil Syndical, de l'autoriser à signer un avenant n°02 (et non avenant n°1 comme indiqué à l'ordre du jour de la réunion, et sur la liste des délibérations publiées ; l'avenant n°1 ayant été pris pour le renoncement à l'avance forfaitaire) au lot 01 « Charpente-Couverture » d'un montant total de 17 080€ HT.

Le Conseil Syndical,

Considérant le caractère indispensable de prévoir un accès à la chaufferie pour les livraisons de combustibles,

Considérant la nécessité de mieux protéger le bâtiment durant les périodes de chaleur excessives,

Considérant la moins-value estimée à environ 1200€ pour le lot 02 « protections solaires », Considérant que l'équilibre du marché global n'est pas menacé par le montant de l'avenant correspondant à 5.70% du marché initial du lot 01,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'avenant n°1 d'un montant de 17 080€ HT en faveur de l'entreprise Berthier titulaire du lot 01 « charpente-couverture »
- Autorise La Présidente à signer l'avenant correspondant

Avancée des travaux

Il reste environ 15 jours de travaux de réfection de toiture.

L'échafaudage sera déplacé le 07 décembre 2022 vers la partie arrière du bâtiment.

Les purgeurs du réseau de chauffage situés dans les combles ont été surélevés et déplacés pour permettre l'installation d'un cheminement dans les combles et la pose de l'isolant.

La chaudière ne sera pas installée avant janvier. Compte tenu des difficultés d'approvisionnement en pellets, la chaudière à fuel sera conservée. Un bypass sera installé pour permettre d'utiliser au choix l'une ou l'autre chaudière, soit en cas de panne ou de manque de combustible.

• Travaux divers

La climatisation des salles de classe de l'étage de l'école élémentaire de Chamoux-sur-Gelon sera réalisée durant la première semaine de Noël.

II – Finances

Décision modificative n°3: provision pour dépréciation des actifs circulants (délibération n°02-06122022)

Il est nécessaire de prévoir des provisions pour dépréciation des comptes de tiers.

Cela concerne les impayés relatifs à la redevance périscolaire. En effet, certaines familles ont une dette depuis plus de 2 ans. Il faut donc constater comptablement ce manque de recette par une provision.

Le montant de la provision est estimé à 16% de la dette totale, soit actuellement 171€. La provision sera constatée au compte 6817 pour lequel aucuns crédits ne sont ouverts. Il convient donc de prévoir des crédits au compte 6817 d'un montant de 171€ par débit du compte 60636 « Vêtements de travail ».

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

III- Décision n°1-2022 prise dans le cadre de la délégation donnée à Madame La Présidente (délibération n°03-06122022)

Madame La Présidente informe le Conseil Syndical qu'elle a procédé à la signature de la convention avec la Communauté de Communes Coeur de Savoie relative au financement du transport périscolaire entre l'école de Villard-Léger et la garderie de Chamoux-sur-

Gelon (ligne 1069) : le montant de la participation s'élève à 500€ pour l'année scolaire 2022-2023

IV-Divers

Spectacle de Noël dimanche 11 décembre à la salle polyvalente de Coise

Le spectacle a lieu à 9h30.

Le père Noël sera présent de 10h30 à 11h15.

Un appel est lancé en séance aux volontaires pour la préparation de la salle et au rangement.

Délestage

Le gouvernement prévoit des coupures de courant en cas de fortes demandes d'électricité. Les communes seront prévenues la veille à 18h au plus tard.

Ces coupures pourront avoir lieu sur des durées de 2 heures soit sur le créneau de 8h à 13h, soit sur le créneau de 18h à 20h.

Si les coupures ont lieu le matin, les enfants ne seront pas accueillis en classe.

L'état précise que le service périscolaire devra être maintenu.

Toutefois sans garantie de la chaine du froid, le préfet a proposé que les familles puissent fournir un repas froid.

APE Coise/Châteauneuf

L'APE des écoles de Coise et Châteauneuf souhaite organiser une vente de galettes des rois le 13 janvier à 16h30 dans la cour de l'école de Châteauneuf.

Le SIEGC donne son accord pour l'utilisation de la cour.

Fin de séance à 20h30.

Secrétaire de Séance

Jérôme Berthier

La Présidente

Nicole Bouvier

A SION WEIGH

Séance du 06 décembre 2022